

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DVD 52 Signature de deux marchés de fournitures et de maintenance technique des équipements de télésurveillance, des installations électromécaniques et hydrauliques de la circonscription de l'Ourcq touristique.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux marchés de fournitures et de maintenance technique des équipements de télésurveillance, des installations électromécaniques et hydrauliques de la circonscription de l'Ourcq touristique du service des canaux de la Ville de Paris dans les départements (Aisne, Oise, Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis) ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de deux marchés de fournitures et de maintenance technique des équipements de télésurveillance, des installations électromécaniques et hydrauliques de la circonscription de l'Ourcq touristique du service des canaux de la Ville de Paris, dans les départements de l'Aisne, l'Oise, la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Lesdites prestations feront l'objet d'une consultation lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 10, 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : Le montant pour deux années des marchés à bons de commande pourra varier entre les valeurs suivantes :

- lot 1 : équipements de télésurveillance et installations électromécaniques de 47 840 euros TTC à 191 360 euros TTC ;
- lot 2 : installations hydrauliques (fixes ou embarquées sur engins roulants et flottants) de 47 840 euros TTC à 143 520 euros TTC.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées ; ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées prévues à l'article 27-III du code des marchés publics.

Article 6 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés correspondants.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront inscrites chapitre 21, natures 2158/2183/21538/21578, chapitre 23, natures 238/2315, rubrique 816, mission 61000-99-080 du budget d'investissement de la Ville de Paris et chapitre 011, natures 60631/60632/6156/61522, rubrique 816, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs sous réserve de financement.